



COMPTE-RENDU

DISI Paris-Champagne Comité Technique Local du 21 Mars 2017

Étaient présents pour la CGT Finances publiques : Michel RISACHER (ESI de Nemours) ; Béatrice ROMAGNY (ESI de Reims) ; Éric CHABROULET (ESI de Paris-Montreuil) ; Jean-Marc CHAUMELLE (ESI de Chalons) ; Arnaud SOUPEZ (ESI de Noisiel), Hervé PERESINI (ESI de Noisiel), Laurent LE MOUÉ (ESI de Paris-Montreuil).
Le CTL était présidé par Marc LUX, Directeur de la DISI Paris-Champagne.

Il s'agissait d'un CTL « atypique » puisqu'il ne comportait qu'un unique point à l'ordre du jour. La Direction générale impose aux instances locales de valider des modifications majeures du Règlement intérieur du CTL (ces modifications s'appliqueront également au règlement intérieur des CAPL) :

- Les suppléants n'ayant pas voix délibérative ne seront plus convoqués mais seulement invités à participer à l'instance et à leurs frais ;
- Les remboursements de frais de déplacement sont supprimés pour les élus suppléants accompagnant les titulaires ;
- Les remboursements de frais de déplacement sont supprimés pour les temps de préparation et de compte-rendu des titulaires, suppléants et experts.

**Il va de soi que la CGT Finances publiques réagit vivement contre ce coup porté,
sans justification valable, à la démocratie sociale.
Des pétitions circulent sur ce thème et nous invitons tous nos collègues à la signer massivement !**

La lecture de la déclaration liminaire a fait réagir le Directeur qui se défend de toute volonté personnelle d'imposer le nouveau règlement, tout en confirmant l'impossibilité de ne pas appliquer la nouvelle instruction.

Le Directeur réaffirme son attachement au dialogue social, « moyen d'échange sur des sujets avec lesquels nous avons des accords et des désaccords ». La CGT Finances publiques rappelle que la DISI Paris champagne s'étendant sur une dizaine de départements, il apparaît parfaitement légitime d'opérer un remboursement de frais pour les élus suppléants convoqués en instance au siège de la Direction, à Noisiel. Des aménagements proposés par le Directeur, comme l'usage de la visioconférence pour les préparations, ou la tenue de cette préparation en matinée si le CTL a lieu l'après-midi, n'ont guère convaincu.

La souveraineté d'une instance est affirmée dès lors qu'un règlement intérieur, modifiable en fonction des paramètres locaux, est adopté à la fois par les organisations syndicales et les représentants de l'Administration.
A l'heure actuelle, il n'y a pas d'explication officielle par la Ministre Annick GIRARDIN qui puisse justifier cette agression contre les droits des élus. La CGT Finances publiques analyse ainsi une situation qui vient de loin : déjà en février 2015, la loi Rebsamen avait mis en œuvre la DUP (délégation unique du personnel), qui stipule qu'un même représentant syndical doit se rendre à toutes les instances, tandis que le nombre de ses heures de délégation est divisé par trois...

Le CTL n'est plus une instance paritaire à proprement parler (les représentants de la Direction ne prennent plus part au vote), mais dans sa définition le paritarisme présuppose une égalité de droits pour les deux parties. **Derrière une négligeable réduction de coûts transparaît donc une volonté gouvernementale d'en découdre avec les représentants du personnel.** Rappelons pour 2016 un chiffre exceptionnel : 1706 comparutions immédiates de manifestants et militants syndicaux, notamment à l'occasion du mouvement contre la loi El Khomri !

**LA CGT FINANCES PUBLIQUES A VOTÉ CONTRE CETTE RÉGRESSION TOTALEMENT ARBITRAIRE
DES DROITS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL !**

Questions diverses :

Cantine de Nemours : menacée de fermeture, le statu quo s'impose pour moment. Elle reste donc en activité.

AT Trésoreries & AT Amendes du site NDV : un changement de solution téléphonique, mis en place de manière empirique, a été complexifié par des incompatibilités de matériels. L'AT Trésoreries devrait disparaître mais ses agents, qui rejoindraient soit l'AT Amendes, soit une antenne de la CID parisienne n'ont pas encore été informés des conditions de cette bascule. Dernièrement, une collègue de l'AT Amendes, dont le sous-effectif est chronique, a dû assurer le service seule pendant trois semaines. Par ailleurs, le chef de service et le chef de division sont amenés à quitter leurs fonctions dans un futur proche alors même que le Parcours d'Assistance rénové doit être mis en place...

A lire au verso la déclaration liminaire de la CGT Finances publiques



DECLARATION LIMINAIRE

**DISI Paris-Champagne
Comité Technique Local du 21 Mars 2017**

**Monsieur le Président du Comité Technique local,
Mesdames et Messieurs,
Cher(e)s Camarades,**

Monsieur le Président, à la lecture du nouveau Règlement intérieur du CTL que vous entendez nous imposer, deux questions surgissent inévitablement : y a-t-il encore place à la DGFIP pour le dialogue social ? Y a-t-il aussi une place pour le dialogue social local, ou bien les CTL ne sont-ils qu'une chambre d'enregistrement des décisions imposées par la DG aux directions locales ?

Le doute s'installe. On peut même affirmer que le traitement qui est réservé aux élus suppléants, privés de prise en charge des frais de déplacement, constitue à lui seul une provocation assimilable à un *casus belli*. Les élus sont aussi des collègues de travail qui exercent au mieux leurs mandats de représentants du personnel tout en faisant face aux exigences de leur vie professionnelle. Le rôle de l'élu, ses prérogatives, ses droits, sont des éléments fondamentaux sans lesquels le paritarisme n'a pas de raison d'être. Ces droits n'existent pas par hasard, ils répondent à des besoins spécifiques : il n'est donc pas exagéré de dire que la Direction générale n'a de cesse de priver le dialogue social de ses moyens d'existence !

Cette démarche de destruction est doublement inadmissible. Inadmissible d'abord pour les personnels, qui avec un taux de participation dépassant les 80 % lors des dernières élections professionnelles, ont délivré un message sans réserve sur l'importance du rôle de leurs représentants ; inadmissible ensuite sur la remise en question en cours de mandat des articles du Règlement donnant facilité aux élus pour exercer leurs fonctions représentatives. Les suppléants sont parfaitement qualifiés pour assurer la défense des intérêts des personnels au même titre que les titulaires. La remise en question des remboursements de frais entraînerait – à dessein visiblement - des difficultés supplémentaires pour la préparation et l'argumentation sur les questions inscrites à l'ordre du jour du Comité.

Sur ces propositions de modifications du règlement intérieur de notre CTL, adopté en seconde séance le 16 avril 2013, face à une décision unilatérale, arbitraire et régressive, la CGT Finances publiques affirme donc haut et fort son rejet total du projet de la Direction !